



CPRC: la reconnaissance préalable de culpabilité

Par **Lynn Ongenae**, le **21/03/2009** à **11:16**

Bonjour, je m'appelle Lynn, j'étudie à Louvain (KUL) et j'ai une question pour vous :

L'exercice de l'action publique est régi par le principe d'indisponibilité qui implique que le ministère public ne peut renoncer à l'action publique. (La France et la Belgique)

La Loi Perben II fait entrer en vigueur en France la reconnaissance préalable de culpabilité (le plaider coupable), ou le ministère public peut disposer de l'action publique.

Pourquoi c'est possible ?

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **12:10**

Euh, il me semble que vous vous trompez si j'ai bien interprété votre phrase. Il n'est pas indisponible mais indivisible.

L'action publique est exercée en France par le ministère public qui repose sur **[s]trois principes légaux [/s]**:

- **[fluo]INDIVISIBLE[/fluo]** : un magistrat peut remplacer un autre magistrat, même en cour d'instruction, de jugement ou d'enquête. Cela signifie que l'ensemble des magistrat du parquet ne forment qu'une seule personne
- **[fluo]IRRECUSABLE[/fluo]** : lors d'un procès une partie ne peut écarter le ministère public
- **[fluo]IRRESPONSABLE[/fluo]** : le ministère public ne peut être poursuivi sauf à parvenir à démontrer une faute lourde.

Un autre élément important du droit français, le MINISTERE PUBLIC A LE MONOPOLE DES POURSUITES.

Conformément aux dispositions des articles 40 et suivants du code de procédure pénale, un procureur de la République peut de son propre chef et sans motiver sa décision, classer sans suite une procédure (article 40-1 du code de procédure pénale), à l'exception des crimes où l'ouverture d'une information judiciaire est obligatoire, ainsi que dans le cas des mineurs où il doit motiver sa decision.

LE MINISTERE PUBLIC A TOUT LE LOISIR DE RENONCER A L'ACTION PUBLIQUE.

Par **Lynn Ongenae**, le **07/04/2009** à **13:06**

Quand une personne a plaidé coupable,
la culpabilité est-elle suffisante pour la demande d'indemnisation de la victime?

Lien

Par **cram67**, le **07/04/2009** à **17:47**

Relisez votre question, vous y avez répondu vous-même !

Lorsqu'une personne reconnaît être coupable, cela coule de source qu'elle aura à indemniser la victime !